

## Règlement Facebook

### Article 1 - Organisation

Le concours est organisé par la société ICT Link dont le siège est situé Route de Gembloux 238 5310 Aische-en-refail (Belgique), et est accessible sur la page Facebook « ICT Link ».

### Article 2 - Période

La durée totale du concours se déroule du mardi 01 septembre 2020 au mercredi 01 octobre 2021 inclus.

### Article 3 - Règles du jeu

Ce Jeu est réservé à toute personne faisant partie d'un établissement ou entité éligible à une licence Microsoft 365 A3. Les participants devront compléter le formulaire Microsoft Forms afin de valider l'inscription. Celui-ci est disponible sur la page Facebook de ICT Link.

Tout participant doit obligatoirement respecter les consignes qui sont :

- Être éligible aux licences Microsoft éducation
- L'établissement représenté par le participant doit se trouver sur le territoire belge.
- Disposer d'une plateforme Office 365 déjà créée pour l'établissement concerné ("Locataire" ou "Tenant"). Dans le cas contraire voici un tutoriel afin de créer celle-ci <https://aka.ms/tout-sur-teams>. La création des plateformes n'est pas fournie gratuitement par ICT Link
- Répondre au questionnaire Forms mis à disposition sur la page Facebook ICT Link.
- Cliquer sur l'onglet « j'aime » sur la publication du concours.

Le participant peut jouer une seule fois par mois et pour un seul établissement scolaire.

Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

### Article 4 - Gagnant & prix

Le gagnant recevra après tirage au sort 2 licences "Microsoft 365 A3" éducation valables 365 jours pour son établissement.

Le tirage au sort aura lieu chaque mois, soit le 01/10/2020, 01/11/2020, 01/12/2020, 01/01/2021, 01/02/2021, 01/03/2021, 01/04/2021, 01/05/2021, 01/06/2021, 01/07/2021, 01/08/2021, 01/09/2021 au sein de la société ICT Link via un module Facebook sélectionnant les gagnants de manière aléatoire. Les gagnants seront avertis via une publication sur la page Facebook, celle-ci annoncera le nom du gagnant et l'établissement concerné, ainsi que via un message privé sur Messenger. Un mail sera expédié aux coordonnées indiquées dans le formulaire Forms.

Le participant vainqueur devra autoriser un partenaire revendeur CSP sur sa plateforme Microsoft 365 afin de bénéficier des licences. Cette autorisation se fera via un lien envoyé par email au responsable de la plateforme de l'établissement concerné.

Le lot n'est ni remboursable ni échangeable contre sa valeur financière.

#### **Article 5 - Exclusion**

La société ICT Link peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si elle ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être exclu du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, un autre tirage au sort aura lieu.

Si la société ICT Link remarque plusieurs participations d'une même personne pour plusieurs établissements, elle se verra le droit d'exclure le participant pour le mois concerné.

L'établissement éligible ayant déjà gagné un lot durant la période du concours ne peut se représenter et ce, même si celui-ci possède plusieurs "Locataires" (Tenant). La société ICT Link se réserve le droit d'exclure du concours toute participation ne répondant pas à cette règle.

#### **Article 6 - Force majeure**

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de ICT Link survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, ICT Link sera déchargée de toute obligation.

#### **Article 7 - Modification du concours**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus pour responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

#### **Article 8 - Données à caractère personnel**

Les participants donnent leur accord quant à la collecte de leurs données personnelles et professionnelles en accord avec notre politique de la vie privée et le traitement des données personnelles disponible sur notre site internet <https://www.ictlink.be>

#### **Article 9 - Litiges éventuels**

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation relative à l'acceptation du règlement ne sera prise en considération par l'organisateur. Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci au siège social de ICT Link. En aucun cas, les plaintes ne pourront être traitées oralement, par téléphone ou par mail. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Namur.

#### **Article 10 - Dispositions particulières**

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Les gagnants autorisent expressément ICT Link à communiquer leur identité sur Facebook à la fin du concours.



**Article 11 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible :

- Sur le site Internet <https://www.ictlink.be/>
- Il pourra être adressé sur simple demande par voie électronique.

**Autres :**

Cette action n'est en aucune manière sponsorisée, gérée, associée ou parrainée par Facebook. Les participants ne pourront en aucun cas tenir Facebook ou ICT Link responsable d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.